

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE 40€ POUR LES ENFANTS DE 3 ANS A MOINS DE 16 ANS

La Municipalité d'Oissery accorde à chaque famille d'Oissery, par enfant âgé de 3 ans à moins de 16 ans au 1^{er} septembre (année scolaire), une participation de 40 euros sur l'acquittement de leur adhésion à une Association Sportive ou Culturelle Ostéracienne, ou non présente sur la commune.

Toute demande de participation pour une association existante sur Oissery, dans une autre commune ne sera pas accordée. La famille ne pourra pas faire déduire les 40 euros auprès de l'association, et devra s'en acquitter auprès d'elle, si cette dernière lui a été déduite à tort.

Pour toutes les associations extérieures et non représentées sur la commune, les familles devront télécharger sur le site officiel de la commune ce règlement d'attribution, son coupon électronique et devront nous faire parvenir également les pièces justificatives obligatoires à toutes les associations Ostéraciennes ou non.

La participation de 40€ sera versée à l'association sportive ou culturelle sous réserve de doublon entre association (une seule subvention par enfant habitant Oissery).

Toutes les associations sportives ou culturelles devront fournir les pièces suivantes :

- Un RIB (homologué avec le logo de l'établissement bancaire) au format électronique ;
- La dernière AG au format électronique ;
- Coupon de participation dûment rempli par l'association daté, signé par un membre du bureau, tamponné par l'association.

Les demandes doivent nous être retournées avant le 16 octobre.

Toute autre aide mise en place par le gouvernement est cumulable avec la subvention accordée par la municipalité d'Oissery.

Monsieur le Maire et son conseil municipal vous souhaitent une très bonne rentrée sportive et culturelle.

Monsieur David MICHEL
Maire Adjoint chargé des Associations
associations@oissery.fr

